



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N° Réf. : NDA/YV/SM



Document communiqué en vertu de la loi n° 1066 du 5 août 1977
Décret, publié le 31 Mai 1996
Le Maire,

ARRETE N° 96/46
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES 87 RUE DU GENERAL LECLERC

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement et la création d'un regard sur trottoir EU en limite de propriété au N° 87 rue du Général LECLERC pour raccordement sur chaussée à la canalisation principale EU effectués par la Société NORD FRANCE EAU et environnement rue de la Tourelle à Longpont sur orge 91314 Tel: 01.30.36.78 pour le compte du SIARVSG.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 23 Mai au 5 Juin 96 inclus pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, et interdits dans l'emprise du chantier et ce, du 23 Mai au 5 Juin 96 inclus pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du N°64 au 66 et du 85 au 87 pour l'espace du chantier, ainsi que des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville et de la Direction Départementale de l'Equipeement.

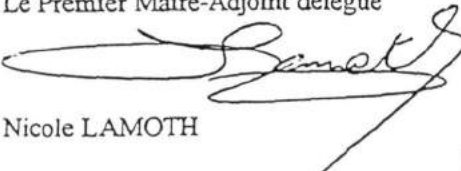
Article 4 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont chargés chacun de ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne et au Maire de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L2131.1 et L2131.2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le 23 Mai 1996.

Yverres, le 14 Mai 1996

Pour le Maire empêché,
Le Premier Maire-Adjoint délégué


Nicole LAMOTH

DE VILLE

CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

